

« SPL ALLIANCE LOCALE POUR LA TRANSITION DES TERRITOIRES D'ALTITUDE
(A.L.T.T.A.) »

Société publique locale à directoire et conseil de surveillance
au capital de 27.500.000 euros

Siège social : Mairie de Tignes, Route du Rosset
73320 TIGNES
940 025 752 RCS CHAMBÉRY

**CONSEIL DE SURVEILLANCE
SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2025**

EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATIONS

[...]

**2. CONSTATATION DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'AUGMENTATION
DE CAPITAL DÉCIDÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 8
OCTOBRE 2025 :**

Monsieur le Président offre la parole à Monsieur Clément COLIN, lequel, en sa qualité de directeur général unique, précise qu'il a été rendu destinataire du certificat du dépositaire des fonds représentant les souscriptions à l'augmentation du capital social de la société « A.L.T.T.A. », et que, par voie de conséquence, l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2025 est définitivement réalisée à compter de ce jour.

Monsieur le Directeur Général Unique précise à cet effet que cette augmentation de capital, d'un montant de 27.450.000 euros, a été souscrite à concurrence de :

- 24.710.000 euros par la commune de TIGNES,
- 2.190.000 euros par la commune de SAINTE-FOY-TARENTEISE,
- 275.000 euros par la commune de VAL-CENIS,
- Et 275.000 euros par la commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE.

Monsieur le Directeur Général Unique ajoute que la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2025 a également eu pour effet de rendre définitives les autres modifications décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2025, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital envisagée, à savoir :

- La modification de l'objet social afin de préciser que les domaines de montagne de TIGNES et SAINTE-FOY-TARENTEISE, dont l'exploitation sera confiée à la société, incluent le Glacier de la Grande Motte, décidée à la quatrième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2025 ;
- La modification du nombre de sièges composant le conseil de surveillance qui sera porté à 13, et de les répartir ainsi qu'il suit entre les communes actionnaires, à savoir :
 - * 9 sièges pour la commune de TIGNES,
 - * 2 sièges pour la commune de SAINTE-FOY-TARENTEISE,
 - * 1 siège pour la commune de VAL CENIS,
 - * 1 siège pour la commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE.

*Extrait du procès-verbal provisoire dans l'attente de son approbation
par le prochain conseil de surveillance.*

décidée à la cinquième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2025 ;

- La modification des modalités de prise de décisions par le directoire décidée à la sixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2025 ;
- La modification des modalités de prise de décisions par le conseil de surveillance décidée à la septième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2025 ;
- Et les modifications statutaires corrélatives concernant les articles 3, 6, 7, 19-1, 23 et 25-4 des statuts sociaux décidées à la huitième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2025.

Monsieur le Directeur Général Unique précise que les modifications décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2025 et rappelées ci-dessus ont été constatées par le directeur général unique aux termes d'un procès-verbal des délibérations rédigé préalablement à la réunion du présent conseil de surveillance, sur habilitation conférée aux termes de la troisième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2025.

Les membres du conseil de surveillance remercient Monsieur Clément COLIN pour ces précisions, et constatent à leur tour la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2025 et des autres modifications statutaires corrélatives.

3. CONSTATATION DE LA NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE CONSÉCUTIVEMENT À LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE ET DES DÉLIBÉRATIONS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ACTIONNAIRES CONCERNÉES :

Monsieur le Président informe les membres du conseil de surveillance que, consécutivement aux délibérations :

- (i) de l'assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2025 ;
- (ii) du conseil municipal de la commune de TIGNES en date du 23 septembre 2025 ;
- (iii) du conseil municipal de la commune de SAINTE-FOY-TARENTEISE en date du 6 octobre 2025 ;
- (iv) du conseil municipal de la commune de VAL-CENIS en date du 16 octobre 2025 ;
- (v) du conseil municipal de la commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE en date du 15 octobre 2025 ;
- (vi) du directeur général unique du 29 octobre 2025 ;

les membres du conseil de surveillance de la société « SPL ALLIANCE LOCALE POUR LA TRANSITION DES TERRITOIRES D'ALTITUDE (A.L.T.T.A.) », agissant en qualité de mandataires des collectivités qu'ils représentent, élus pour la durée de leur mandat électif, sont désormais les suivants, à savoir :

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRESENTANT LA COMMUNE DE TIGNES :

- Monsieur Olivier DUCH,
- Monsieur Hubert DIDIERLAURENT,

*Extrait du procès-verbal provisoire dans l'attente de son approbation
par le prochain conseil de surveillance.*

- Monsieur Stéphane DURAND,
- Madame Julie FAVÈDE,
- Madame Capucine FAVRE,
- Monsieur Sébastien HUCK,
- Madame Céline MARRO,
- Madame Odile PRIORE,
- Monsieur Serge REVIAL.

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINTE-FOY-TARENTEISE :

- Monsieur Yannick AMET,
- Monsieur Daniel EUSTACHE.

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRESENTANT LA COMMUNE DE VAL-CENIS :

- Monsieur Jacques ARNOUX.

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE REPRESENTANT LA COMMUNE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE :

- Monsieur Olivier SACHE.

Monsieur le Président du conseil de surveillance souhaite alors la bienvenue aux nouveaux membres du conseil de surveillance siégeant en qualité de mandataires de chacune des collectivités territoriales concernées, et leur rappelle l'obligation de confidentialité qui leur incombe en cette qualité au regard des informations communiquées lors de la tenue des réunions du conseil de surveillance.

4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU DIRECTOIRE PAR LA DÉSIGNATION D'UN SECOND MEMBRE :

Monsieur le Président invite Messieurs Clément COLIN et Philippe TOUSSAINT à quitter temporairement la salle de réunion afin que les membres du conseil de surveillance puissent délibérer librement sur cette question.

Puis, Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil de surveillance que le directoire actuel ne comprend qu'un seul membre (directeur général unique), puisque le capital social était jusqu'à ce jour inférieur à 250.000 euros.

Compte tenu de l'augmentation de capital dont la réalisation définitive a été constatée par le directeur général unique et par le conseil de surveillance, il conviendrait donc que le conseil de surveillance désigne un deuxième membre, puisque l'article 15 des statuts consacré à la composition du directoire prévoit un nombre de 5 membres au plus.

Il attire également l'attention des membres du conseil de surveillance sur le fait qu'il s'agit d'un directoire de préfiguration, qui permettra, dans des conditions optimales, de préparer le schéma final qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026.

Il propose également que le second membre du directoire soit choisi parmi les salariés, et que Monsieur Philippe TOUSSAINT remplisse ce rôle.

[...]

Puis il invite les membres du conseil de surveillance à se prononcer sur la désignation de Monsieur Philippe TOUSSAINT en qualité de second membre du directoire aux côtés de Monsieur Clément COLIN.

Un large débat s'instaure alors entre les membres du conseil de surveillance, puis personne ne demandant plus la parole, le conseil de surveillance, à l'unanimité, décide :

- (i) de désigner Monsieur Philippe TOUSSAINT, demeurant à HERBEYS (Isère) 243b chemin de la Magnanerie, en qualité de membre du directoire et ce, pour une durée de 3 ans qui expirera en 2028 à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos à cette date ;
- (ii) de maintenir le contrat de travail dont bénéficie Monsieur Philippe TOUSSAINT en qualité de responsable stratégie financière et développement de la société.

5. CONFIRMATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL UNIQUE EN QUALITÉ DE PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE – FIXATION DE SES POUVOIRS ET DE SA REMUNÉRATION :

Ces décisions étant prises, Monsieur le Président indique qu'il conviendrait, pour le conseil de surveillance, de confirmer Monsieur Clément COLIN dans son mandat de membre du directoire, et de président de celui-ci.

Un large débat s'instaure alors entre les membres du conseil de surveillance, puis personne ne demandant plus la parole, le conseil de surveillance, à l'unanimité, décide :

- (i) de confirmer Monsieur Clément COLIN dans son mandat de membre du directoire et ce, pour une durée identique à celle de Monsieur Philippe TOUSSAINT, à savoir jusqu'au jour de de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2028 sur les comptes du dernier exercice clos à cette date ;
- (ii) de désigner Monsieur Clément COLIN en qualité de président du directoire pour la durée de son mandat de membre du directoire ;
- (iii) que Monsieur Clément COLIN continuera à être rémunéré pour l'exercice de ses fonctions de président du directoire dans les mêmes conditions que celles dont il bénéficiait jusqu'à ce jour en qualité de directeur général unique.

[...]

Pour extrait certifié conforme
Monsieur Clément COLIN
Président du directoire

Signé par :

9D7A756C003F4E8...